

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2512

16 septembre 2015

SOMMAIRE

11-13, rue Duphot - Paris I Sàrl	120533	KMU Portfolio S.A.	120537
11-13, rue Duphot - Paris I Sàrl	120533	Kookai Luxembourg S.à r.l.	120537
2B CAD S.à r.l.	120538	Luxembourg Holding Invest S.A.	120546
2FB Performance Management	120535	Luxembourg Securities Holdings S.A.	120553
C4IP IP Holding 1 S.A.	120532	Monarchy Enterprises S.à r.l.	120530
Cactus S.A.	120532	OSV Invest S.à r.l.	120556
Caresta S.A.	120531	Paunsdorf Centre Luxco	120531
Carey Consultants S.A.	120531	Soluxbourg S.A.	120536
Cargo SPF	120531	Soluxbourg S.A.	120536
Carlyle (Luxembourg) Participations 3 S.à r.l.	120564	Tabacs-Pressé S.A.	120531
Carnesa S.A.	120532	TECTIS S.à r.l.	120535
Casa Del Sole SCI	120530	TF Film S.à r.l.	120535
Castelmagno Grand Ducal S.A.	120575	TIM w.e. Luxembourg	120535
CB CERATIZIT Luxembourg S.A.	120532	Toitures Schroeder Cony S.à r.l.	120535
Cebtimo SA	120532	Triumvirate III S.à r.l.	120536
Cidron Lotus 1 S.à r.l.	120576	Tugga Transports S.à r.l.	120534
Cidron Silicon S.à r.l.	120530	Unicorn Capital Management S.A.	120534
Dragon Fire Capital Holdings S.A.	120553	Uni-Deff Sicav	120536
Duna & Cie S.A.	120534	VDL-Invest S.à r.l.	120543
DVE Investments S.à r.l.	120536	Vestathena International S.A.	120564
Fondation Lëtzeburger Kannerduerf	120569	W111 Invest S.à r.l.	120540
Gaisi Peony Carbon Capital S.à r.l.	120571	Weber Steve s.à r.l.	120534
Guardian Industries Europe S.à r.l.	120573	WISAG Service Holding Luxembourg Sàrl ..	120533
JP Residential VI S.à r.l.	120537	World Hopper s.à r.l.	120533
JSP Capital S.A.	120537	World Strategy Portfolios	120534
		Xella HoldCo Finance S.A.	120533

Casa Del Sole SCI, Société Civile Immobilière.

Capital social: EUR 1.050,00.

Siège social: L-9217 Diekirch, 7, rue du Curé.

R.C.S. Luxembourg E 5.429.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 28 juillet 2015

Il ressort du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire, tenue au siège de la société en date du 28 juillet 2015, que:

1. Modification des articles 12 et 13 des statuts afin de leur donner la teneur suivante:

Art. 12. La société est gérée et administrée par un gérant personne physique, associé ou non.

Art. 13. La société est valablement engagée par la seule et unique signature du gérant.

2. Transfert du siège social du L-4130 Esch/Alzette, 54 avenue de la Gare à L-9217 Diekirch, 7 rue du Curé,

3. Révocation de Monsieur Stefano GAMMAITONI, né le 29/08/1972 à Esch/Alzette, demeurant 9D, Rue du Centre L-3960 Ehlange sur Mess, de son poste de gérant avec effet immédiat

4. Révocation de Monsieur Pascal MARCHESE, né le 06/06/1966 à Esch/Alzette, demeurant 166, Rue du Brill L-3898 Foetz, de son poste de gérant avec effet immédiat,

5. Révocation de Monsieur Stefano SOMMA, né le 01/04/1974 à Verona (Italie), demeurant 2, Rue de Mondercange L-4395 Pontpierre, de son poste de gérant avec effet immédiat,

6. Nomination de Monsieur Daniel KIRMANN, né le 10/08/1953 à Geispolsheim (France), demeurant 4, Terrasses de la Ville L-4564 Differdange, au poste de gérant avec effet immédiat.

Pour extrait sincère et conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2015126038/25.

(150138228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2015.

Cidron Silicon S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 32.550,00.

Siège social: L-1748 Luxembourg, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 153.483.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2015.

Signature.

Référence de publication: 2015125989/10.

(150137531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2015.

Monarchy Enterprises S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 152.480.800,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 78.119.

—
Veuillez noter que l'adresse du gérant Monarchy Enterprises Holdings B.V. se situe désormais au 175, I, Rapenburgerstraat, 1011 VM Amsterdam, Pays-Bas.

Luxembourg, le 27 juillet 2015.

Pour avis sincère et conforme

Pour MONARCHY ENTERPRISES S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2015127600/14.

(150136309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2015.

Cargo SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.
R.C.S. Luxembourg B 130.057.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015126035/9.
(150137355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2015.

Caresta S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8050 Bertrange, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 12.086.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 28 juillet 2015.
Référence de publication: 2015126033/10.
(150137634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2015.

Carey Consultants S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 162.683.

Le Bilan au 31.12.2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015126034/10.
(150137456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2015.

Paunsdorf Centre Luxco, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 109.927.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 juin 2015.

TMF Luxembourg S.A.
Signatures

Référence de publication: 2015127694/13.
(150136997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2015.

Tabacs-Pressé S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8440 Steinfort, 69, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 90.059.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Steinfort.
Pour TABACS - PRESSE S.A.
World Hopper s.à r.l.
Signature

Référence de publication: 2015126842/13.
(150138158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2015.

Cebtino SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 51.703.

—
Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2015.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2015126044/12.

(150137885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2015.

Cactus S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-8050 Bertrange, route d'Arlon, Belle Etoile.

R.C.S. Luxembourg B 65.282.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2015.

Référence de publication: 2015126023/10.

(150137629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2015.

Carnesa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 6-8, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 12.124.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2015.

Référence de publication: 2015126037/10.

(150137624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2015.

CB CERATIZIT Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8232 Mamer, 101, route de Holzem.

R.C.S. Luxembourg B 155.975.

—
Les comptes annuels au 28 février 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015126043/9.

(150138447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2015.

C4IP IP Holding 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 182.946.

—
EXTRAIT

Le Conseil d'administration de la Société a décidé de transférer le siège social de la Société du 4a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg au 35a, avenue John F Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 27 juillet 2015.

Référence de publication: 2015127230/12.

(150136149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2015.

11-13, rue Duphot - Paris I Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 146.258.

Les comptes annuels, les comptes de Profits et Pertes ainsi que les Annexes de l'exercice clôturant au 30/09/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Organe de Gestion

Référence de publication: 2015127985/11.

(150136771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2015.

11-13, rue Duphot - Paris I Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 146.258.

Les comptes annuels, les comptes de Profits et Pertes ainsi que les Annexes de l'exercice clôturant au 30/09/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Organe de Gestion

Référence de publication: 2015127986/11.

(150136777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2015.

Xella HoldCo Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 43-45, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 179.485.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2015.

Référence de publication: 2015127978/10.

(150136796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2015.

World Hopper s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8440 Steinfurt, 69, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 67.063.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 27/07/2015.

Pour WORLD HOPPER S.à r.l.

Michel Collignon

Référence de publication: 2015127973/12.

(150137117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2015.

WISAG Service Holding Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 310, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 102.065.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015127972/10.

(150136313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2015.

Weber Steve s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9189 Vichten, 24, rue du Lavoir.

R.C.S. Luxembourg B 108.991.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Monsieur STEPHANE WEBER

Le gérant technique

Référence de publication: 2015127969/11.

(150136170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2015.

World Strategy Portfolios, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 150.891.

EXTRAIT

Le Conseil d'Administration a pris connaissance de la démission de Monsieur Sylvain Féraud, de son poste de Président du Conseil d'Administration, avec adresse professionnelle 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, a effet du 26 Juin 2015.

Pour WORLD STRATEGY PORTFOLIOS

Référence de publication: 2015127975/12.

(150136828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2015.

Duna & Cie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 176.349.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

Duna & Cie S.A.

Signature

Référence de publication: 2015128852/12.

(150140147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2015.

Unicorn Capital Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.

R.C.S. Luxembourg B 82.750.

Le Bilan au 31 DECEMBRE 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2015127942/10.

(150136966) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2015.

Tugga Transports S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8372 Hobscheid, 24, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 139.172.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015127934/9.

(150136667) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2015.

TIM w.e. Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 143.807.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014, ainsi que les informations et documents annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour TIM w.e. Luxembourg

Un Mandataire

Référence de publication: 2015127926/12.

(150136400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2015.

Toitures Schroeder Cony S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3720 Rumelange, 4, Z.I. Laange Gronn.
R.C.S. Luxembourg B 101.992.

Les comptes annuels au 12 Décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015127927/10.

(150137229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2015.

TF Film S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8A, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 189.806.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015127921/10.

(150136191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2015.

TECTIS S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8210 Mamer, 90, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 184.191.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015127919/10.

(150136755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2015.

2FB Performance Management, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8008 Strassen, 130, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 189.965.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L-8008 Strassen, le 23 juillet 2015.

Monsieur BERGHAIN Frédéric

Gérant

Référence de publication: 2015127987/12.

(150136349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2015.

Triumvirate III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 179.673.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015127905/10.

(150136144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2015.

Soluxbourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 79, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 53.861.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015127867/9.

(150136279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2015.

Soluxbourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 79, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 53.861.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015127866/9.

(150136278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2015.

DVE Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 105.963.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2015.

TMF Corporate Services S.A.

Signatures

Gérant unique

Référence de publication: 2015128881/14.

(150139900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2015.

Uni-Deff Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

R.C.S. Luxembourg B 101.554.

Conformément à l'article 3 de la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, Luxembourg Branch dénonce sa fonction d'agent domiciliataire de UNI-DEFF, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le No B 101.554 et domiciliée au 33 rue de Gasperich, L-5826 Hesperange, avec effet au 12 juin 2015.

Luxembourg, le 27 juillet 2015.

BNP Paribas Securities Services, Luxembourg Branch

Référence de publication: 2015127941/12.

(150136590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2015.

KMU Portfolio S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 147.529.

Extrait de Résolution pris lors du conseil d'administration du 14 Juillet 2015

Il résulte du conseil d'administration qui s'est tenue en date du 14 Juillet 2015 que PricewaterhouseCoopers a été réélu en sa qualité de réviseur d'entreprise de la Société pour une période d'un an se terminant lors de l'assemblée générale se tenant en 2016.

Extrait des Résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle du 16 Juillet 2015

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires que Monsieur Laurent Belik, Mesdames Danielle Delnoije et Caroline Kinyua ont été réélus en leur qualité d'administrateur de la Société et pour une période de cinq ans se terminant lors de l'assemblée générale se tenant en 2020.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 Juillet 2015.

Pour KMU Portfolio S.A.

The Bank of New York Mellon (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2015127497/19.

(150136375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2015.

Kookai Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 51, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 52.114.

EXTRAIT

En date du 3 juillet 2015, Monsieur Thierry JAUGEAS a cédé la part sociale qu'il détient de la société KOOKAI LUXEMBOURG S.à r.l. au profit de la société anonyme de droit français KOOKAI S.A., établie et ayant son siège social à F-93 300 Aubervilliers, 45, Avenue Victor Hugo, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 399 292 994.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Howald.

Signature.

Référence de publication: 2015127498/14.

(150136510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2015.

JP Residential VI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 110.830.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2015127483/11.

(150137153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2015.

JSP Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4702 Pétange, 23, rue Robert Krieps.

R.C.S. Luxembourg B 172.424.

Le Bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2015127484/10.

(150137054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2015.

2B CAD S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-7651 Heffingen, 5, Härepesch.

R.C.S. Luxembourg B 198.859.

—
STATUTS

L'an deux mille quinze, le trois juillet.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Madame Yasmine Susi Denise SCHMIT, employée privée, née le 16 juin 1979 à Luxembourg, demeurant au 5, Härepesch, L-7651 HEFFINGEN.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle va constituer:

Titre I^{er} . Dénomination - Siège social - Objet - Durée - Capital social**Art. 1^{er} .** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la Société.

Art. 2. La société a pour objet toutes prestations informatiques et vente de logiciels.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

En outre, la société pourra exercer toute autre activité commerciale à moins qu'elle ne soit spécialement réglementée. D'une façon générale, elle pourra faire toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 3. La société prend la dénomination de «2B CAD S.à r.l.».**Art. 4.** Le siège social est établi dans la commune de Heffingen.

Le siège social pourra être transféré à l'intérieur de la même commune par décision du conseil de gérance.

Il pourra être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par une décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125.- EUR) chacune.**Titre II. Administration - Assemblée Générale****Art. 7.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés et librement révocables par l'associé unique ou, selon le cas, par les associés.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et à défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non.

La société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du gérant unique ou en cas de pluralité des gérants par la signature conjointe de deux gérants.

Art. 8. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine visé à l'alinéa 1^{er} sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

Art. 9. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Titre III. Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. Chaque année, à la clôture de l'exercice, les comptes de la société sont arrêtés et la gérance dresse les comptes sociaux, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Art. 12. L'associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 13. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugées nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'associé.

Titre IV. Dissolution - Liquidation

Art. 14. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé.

Art. 15. Les créanciers personnels, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition Générale

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur régissant les sociétés à responsabilité limitée.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2015.

Souscription - Libération

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites par Madame Yasmine Susi Denise SCHMIT, précitée.

Ces parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce dont il a été prouvé au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Evaluation des Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille deux cents euros (1.200.- EUR).

Résolutions de l'associé unique

Et à l'instant l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

Madame Yasmine Susi Denise SCHMIT, employée privée, née le 16 juin 1979 à Luxembourg, demeurant au 5, Härepesch, L-7651 HEFFINGEN.

2) L'adresse du siège social de la société est établie au 5, Härepesch, L-7651 HEFFINGEN.

Avertissement

Le notaire instrumentant a rendu attentif la comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la société pré-sentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: Y. S. D. Schmit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 13 juillet 2015. 2LAC/2015/15698. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2015.

Référence de publication: 2015130123/110.

(150139027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2015.

W111 Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 198.890.

—
STATUTS

L'an deux mille quinze, le quatorze juillet,

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément empêchée, la dernière restera dépositaire de la minute,

A comparu

La société BR 209 INVEST S.A., une société anonyme, ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 164.962,

ici représentée par Madame Michela Klemke, employée privée, L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée le 3 juillet 2015.

Ladite procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée en même temps.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée (la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet l'acquisition, la vente, l'échange, la location, la gestion, l'administration et la détention sous toute forme, de façon directe ou indirecte, de tout bien immobilier tant au Grand-Duché du Luxembourg qu'à l'étranger.

La Société a pour objet social la souscription, la prise de participation, le financement et l'intérêt financier, sous quelque forme que ce soit, dans toute société, société de participation, de tout consortium ou groupement d'entreprises, luxembourgeois ou étrangers, ainsi que la gestion des fonds mis à sa disposition, le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ses participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société elle-même.

La Société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes les opérations de nature mobilière, immobilière, commerciale, industrielle et financière qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société est constituée sous le nom de «W111 Invest S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. A l'intérieur de la commune, le siège social pourra être transféré par décision du gérant ou du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du Grand-Duché de Luxembourg ou dans tous autres pays par décision du gérant ou du conseil de gérance.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Lorsque la Société compte plus d'un associé, les cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du code civil.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. Ce consentement n'est toutefois pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des héritiers réservataires soit au conjoint survivant.

C. Gérance

Art. 9. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés. Les gérants pourront être nommés comme gérant(s) de catégorie A et comme gérant(s) de catégorie B.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Ils sont librement révocables à tout moment et sans cause.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée en toutes circonstances par sa signature unique. En cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants ou par la (les) autre(s) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le gérant unique ou le conseil de gérance. En cas de pluralité de gérants, la gestion journalière de la Société pourra être déléguée à un seul gérant.

Si des catégories de gérants A et B sont créées, la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B, ou par la signature de toute personne à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué.

Art. 10. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées des associés.

Le conseil de gérance se réunira sur la convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées des associés et les réunions du conseil de gérance; en son absence, les associés ou le conseil de gérance pourront désigner à la majorité des personnes présentes un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de telles réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion par courrier électronique, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par courrier électronique, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par courrier électronique ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs des autres gérants.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visio-conférence ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance sous réserve que dans l'hypothèse où des gérants de catégorie A et des gérants de catégorie B ont été désignés, ce quorum ne sera atteint que si au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion. Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par courrier électronique, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

Art. 12. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 13. Les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 16. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices - Surveillance

Art. 17. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Art. 18. Chaque année, au dernier jour du mois de l'année sociale, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant ou le conseil de gérance est autorisé à distribuer des dividendes intérimaires si les fonds nécessaires à une telle distribution sont disponibles.

Art. 20. Si la Société compte plus que vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires, qui peuvent être des associés ou non.

L'assemblée générale des associés détermine le nombre de(s) commissaire(s), nomme celui-ci/ceux-ci et fixe la rémunération et la durée de son/leur mandat. Un ancien commissaire ou un commissaire sortant peut être réélu par l'assemblée générale des associés.

Tout commissaire peut être démis de ses fonctions à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des associés.

Les commissaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents de toutes les opérations de la Société.

Les commissaires peuvent être assistés par un expert pour vérifier les livres et les comptes de la Société. Cet expert doit être approuvé par la Société.

Dans le cas où il existe plusieurs commissaires, ceux-ci constituent un conseil des commissaires, qui devra choisir un président parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, qui n'a pas à être ni associé, ni commissaire. Les règles des présents statuts concernant la convocation et la conduite des réunions du conseil de gérance s'appliquent à la convocation et à la conduite des réunions du conseil des commissaires.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 21. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif de la Société, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et libération

L'intégralité des cent vingt-cinq (125) parts sociales sont souscrites par la comparante BR 209 INVEST S.A., prénommée, pour un montant total de douze mille cinq cents (EUR 12.500,-).

Toutes les parts sociales ainsi souscrites sont intégralement libérées par apport en numéraire d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), qui se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2015.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ mille euros (EUR 1.000,-).

Résolutions

Et aussitôt l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social prend les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi à L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

2. L'associée unique décide de nommer les personnes suivantes en tant que gérants de la Société pour une période devant expirer à l'assemblée générale annuelle qui approuvera les comptes de l'exercice social qui se terminera le 31 décembre 2015:

Catégorie A:

- Monsieur Nadi SALAME, conseiller financier, né le 4 décembre 1986, à Neuilly sur Seine (France), demeurant Villa 87, rue Rabieh 10, Metn Nord (Liban);

Catégorie B:

- Monsieur Jean-Charles THOUAND, administrateur de sociétés, né à Metz (France), le 25 août 1971, demeurant à L-8077 Bertrange, 183, rue de Luxembourg,

3. La société anonyme JALYNE S.A., avec siège social à L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 158.952, ayant en tant que représentant permanent Monsieur Jacques BONNIER, administrateur de sociétés, né le 4 mai 1949 à Wervik (Belgique), résidant professionnellement à L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

4. L'associée unique décide de nommer la société anonyme THE CLOVER, avec siège social à L-8399 Windhof, 6, rue d'Arlon, comme commissaire, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 149.293, pour une période devant expirer à l'assemblée générale annuelle qui approuvera les comptes de l'exercice social qui se terminera le 31 décembre 2015.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. KLEMKE et M. SCHAEFFER.

Enregistré à Luxembourg A.C 1, le 23 juillet 2015. 1LAC / 2015 / 23240. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 30 juillet 2015.

Référence de publication: 2015130104/183.

(150140454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2015.

VDL-Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 33, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 198.877.

STATUTS

L'an deux mille quinze.

Le vingt-trois juillet.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Stéphane VAN DE MOORTELE, administrateur, demeurant à B-3040 Huldenberg, 89, Nijvelsebaan.

2.- Madame Paola DE LILLE, employée, demeurant à B-3040 Huldenberg, 89, Nijvelsebaan.

Lesquels comparants sont ici représentés par Madame Sara CRAVEIRO, salariée, demeurant professionnellement à L-6475 Echternach, 9, Rabatt, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 7 juillet 2015,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire des comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont déclaré former par les présentes une société à responsabilité limitée, régie par la loi afférente et par les présents statuts.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et les propriétaires de parts qui pourront l'être dans la suite, une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets, licences ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.

Art. 4. La société prend la dénomination de «VDL-INVEST S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social est établi à Weiswampach.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'un consentement des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de CENT MILLE EUROS (€ 100.000.-), représenté par cent (100) parts sociales de MILLE EUROS (€ 1.000.-) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Stéphane VAN DE MOORTELE, administrateur, demeurant à B-3040 Huldenberg, 89, Nijvelsebaan, cinquante parts sociales	50
2.- Madame Paola DE LILLE, employée, demeurant à B-3040 Huldenberg, 89, Nijvelsebaan, cinquante parts sociales	50
TOTAL: CENT parts sociales	100

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Dans le cas de l'alinéa 2 le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant et, pour autant que les statuts le prévoient, aux autres héritiers légaux.

Les héritiers ou les bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles qui n'ont pas été agréés et qui n'ont pas trouvé un cessionnaire réunissant les conditions requises, peuvent provoquer la dissolution anticipée de la société, trois mois après une mise en demeure signifiée aux gérants par exploit d'huissier et notifiée aux associés par pli recommandé à la poste.

Toutefois, pendant le dit délai de trois mois, les parts sociales du défunt peuvent être acquises, soit par les associés, sous réserve de la prescription de la dernière phrase de l'art. 199 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures, soit par un tiers agréé par eux, soit par la société elle-même, lorsqu'elle remplit les conditions exigées pour l'acquisition par une société de ses propres titres.

Le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

S'il n'a pas été distribué de bénéfice, ou s'il n'intervient pas d'accord sur l'application des bases de rachat indiquées par l'alinéa précédent, le prix sera fixé, en cas de désaccord, par les tribunaux.

L'exercice des droits afférents aux parts sociales du défunt est suspendu jusqu'à ce que le transfert de ces droits soit opposable à la société.

Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seings privés.

Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'art. 1690 du Code civil.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'assemblée des associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la société, à condition qu'ils rentrent dans l'objet social.

En cas de pluralité de gérants, l'assemblée générale fixe les attributions et pouvoirs des différents gérants.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartient, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Art. 16. Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le/les gérant(s);

(ii) ces comptes intérimaires doivent montrer que suffisamment de bénéfices et autres réserves (y compris la prime d'émission) sont disponibles pour une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de distribuer les dividendes intérimaires doit être adoptée par le/les gérant(s) dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires; et

(iv) compte tenu des actifs de la Société, les droits des créanciers de la Société ne doivent pas être menacés.

Si les dividendes intérimaires qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, le/les gérant(s) a/ont le droit de réclamer la répétition des dividendes ne correspondant pas à des bénéfices réellement acquis et les associés doivent immédiatement reverser l'excès à la Société à la demande du/des gérant(s).

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-trois des lois sur les sociétés (loi du dix-huit septembre mil neuf cent trente-trois) se trouvent remplies.

Libération du capital social

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de CENT MILLE EUROS (€ 100.000.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2015.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille quatre cents Euros (€ 1.400.-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentés comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes.

1.- Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Stéphane VAN DE MOORTELE, administrateur, né à Elsene (Belgique), le 15 mars 1963, demeurant à B-3040 Huldenberg, 89, Nijvelsebaan.

2.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

3.- Le siège social de la société est établi à L-9991 Weiswampach, 33, Gruuss-Strooss.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants, représentés comme dit ci-avant, au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. CRAVEIRO, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 24 juillet 2015. Relation: GAC/2015/6404. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 29 juillet 2015.

Référence de publication: 2015130066/152.

(150139934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2015.

Luxembourg Holding Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 198.881.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the 23th day of July.

Before Maître Blanche MOUTRIER, residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

“LANNAGE S.A.”, a société anonyme duly formed and validly existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with the registered office in L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée (Grand-Duchy of Luxembourg), registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 63130,

duly represented by Mrs Magali MICHELETTI, residing professionally at 42, rue de la Vallée in L-2661 Luxembourg, by virtue of a proxy delivered to her.

The proxy signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary shall remain annexed to the present deed in order to be submitted with it to the registration formalities.

Such appearing person in the capacity in which it acts, has requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a company which it forms hereby:

« **Art. 1. Name - Form.** There is hereby established among the subscriber and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a société anonyme, under the name of «Luxembourg Holding Invest S.A.» (the “Company”).

Art. 2. Duration. The Company is established for an undetermined period.

Art. 3. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

Art. 4. Object. The company can acquire and emphasize any patents, licenses, marks and the other rights being connected with these patents, licenses and marks or being able to complete them.

The object of the company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies or foreign companies and all other forms of investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, as well as the management, control and development of such participations.

The company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises in Luxembourg and abroad and may render them every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

The company may lend or borrow with or without interests in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures, to different companies (subsidiaries or not).

The company may carry out any other securities, financial, industrial or commercial activity, directly or indirectly connected with its objects and maintain a commercial establishment open to the public.

The company has as an aim the purchase, the sale, the setting in hiring, the administration and the development in some form that they are real estate goods located at the Grand Duchy of Luxembourg or abroad, like all commercial deals or financial, real or movable which are attached to it directly or indirectly.

The company may in general take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it might deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The object of the Company shall in addition be to receive payments and remunerations from the companies within the group, and to administer and manage such companies, to which it may, in particular, provide any strategic, administrative or commercial assistance.

Art. 5. Share capital. The subscribed capital of the company is set at EUR 31,000,- (thirty-one thousand Euro), divided into 31,000 (thirty-one thousand) shares with a par value of EUR 1.- (one Euro) each, entirely paid in.

The Company may, to the extent and under the terms permitted by law redeem its own shares.

The subscribed capital of the company might be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders.

Art. 6. Shares. The shares of the Company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by law.

The Company will recognise only one holder per share. In case a share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

Art. 7. Shareholders meetings - General. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the Company.

When the Company has a single shareholder, the latter will exert the powers reserved for the General Shareholder's Meeting.

Art. 8. Annual general meeting - Approval of annual accounts. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the last Thursday of June at 14,00 pm.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Art. 9. Other meetings. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by law and by these articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, e-mail or telefax.

Are deemed to be present for the calculation of the conditions of quorum and majority the shareholders participating to the meeting by way of visioconference or by any other means enabling their identification, as far as these means satisfy to technical specifications which guarantee an effective participation to the meeting and a continuous transmission of the debates.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the shareholders present and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 10. Composition of Board of Directors. The Company shall be managed by a board of directors composed of three members at least, who need not be shareholders of the Company. However, in case the Company is incorporated by a single shareholder or in case it is stated at a shareholders meeting that the Company has only one single shareholder, the composition of the board of directors may be limited to one single member until the annual shareholders meeting following the statement of the existence of more than one shareholder.

The directors shall be appointed by the shareholders at the annual general meeting of shareholders for a period which may not exceed six years and they shall hold office until their successors are elected. Their reelection is authorized.

In the event of a vacancy of the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy; such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 11. Board meetings. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the general meeting of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, the sole director or two directors, at the place and at the time indicated in the notice of meeting.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, e-mail or telefax another director as his proxy.

Are deemed to be present for the calculation of the conditions of quorum and majority the directors participating to the meeting of the board of directors by way of visioconference or by any other means enabling their identification, as far as these means satisfy to technical specifications which guarantee an effective participation to the meeting of the board of directors and a continuous transmission of the debates. Board meetings held by such means of communication are deemed to be held at the registered office of the Company.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors. Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, e-mail or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

In case of Sole Director, the Sole Director will exercise the same powers granted to the Board of Directors.

Art. 12. Powers of the Board of Directors. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by law to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, to any member or members of the board, directors, managers or other officers who need not be shareholders of the Company, under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

Art. 13. Representation. The Company will be bound by the single signature of the sole director, or if the Board of Directors consists in three members or more by the joint signature of two directors, or the single signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.

Art. 14. Supervision. The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six years. Their reelection is authorized.

Art. 15. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on January 1st and shall terminate on December 31st of each year.

Art. 16. Allocation of profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

In the event of partly paid shares, dividends will be payable in proportion to the paid-in amount of such shares.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by law.

Art. 17. Dissolution. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the general meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 18. Miscellaneous. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto.

Transitional provisions

1) The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and will finish on December 31st, 2015.

2) The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2016.

Subscription and Payment

The subscriber has subscribed a number of shares and has paid in cash the amount as mentioned hereafter:

Shareholders	Subscribed capital	Paid-in Capital	Number of shares
LANNAGE S.A. prenamed,			
TOTAL:	31,000	31,000	31,000

Proof of such payment has been given to the undersigned notary, so that the amount of thirty-one thousand euro (31,000,- EUR) is as of now available to the company

Declaration - Evaluation

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10th, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The amount of expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately 1.400.-EUR.

Extraordinary General Meeting

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering itself as duly convened, has immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, it has passed the following resolutions by vote.

1. The number of directors is fixed at one and the number of the statutory auditor at one.

2. Are appointed as director:

"VALON S.A.", a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 42, rue de la Vallée in L-2661 Luxembourg, registered with the Trade and Company Register under number B 63143, Mrs Magali MICHELETTI, born in Metz (France) on February 1st, 1981, residing professionally at 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg will act as permanent representative.

3. Has been appointed statutory auditor:

- AUDIT-TRUST S.A., with registered office at 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 63115.

4. The address of the Company is set at 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg;

5. The term of office of the directors and of the statutory auditor shall be of six years and shall end at the annual general meeting of shareholders to be held in the year 2021.

6. The board of directors is allowed to delegate the daily management's powers in accordance to article 12 of the bylaws.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by his surname, name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

French version:

L'an deux mille quinze, le vingt-trois juillet.

Pardevant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

“LANNAGE S.A.”, une société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé à L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée (Grand-Duché de Luxembourg), immatriculée au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 63130,

ci-après représentée par Madame Magali MICHELETTI, demeurant professionnellement à L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée (Grand-Duché de Luxembourg), suivant une procuration lui donnée sous seing privé laquelle restera annexée au présent acte.

La procuration signée ne varietur par la partie comparante et le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, aux termes de la capacité avec laquelle il agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'il déclare constituer comme suit:

« **Art. 1^{er}. Dénomination - Forme.** Il est formé entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de «Luxembourg Holding Invest S.A.» (la «Société»).

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. Objet. La société peut acquérir et mettre en valeur tous brevets, licences et marques et autres droits se rattachant à ces brevets, licences et marques ou pouvant les compléter. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations, à différentes sociétés (filiales ou non).

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public.

La société a pour objet l'achat, la vente, la mise en location, l'administration et la mise en valeur sous quelque forme que ce soit de biens immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que toutes opérations commerciales ou financières, immobilières ou mobilières qui s'y rattachent directement ou indirectement.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La société a encore pour objet de percevoir des indemnités et des rémunérations des sociétés du groupe ainsi que l'administration et la gérance de telles sociétés du groupe, à qui elle pourra notamment fournir toute prestation d'assistance stratégique, administrative ou commerciale.

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à EUR 31.000.-(trente-et-un mille Euros), représenté par 31.000 (trente-et-un mille) actions d'une valeur nominale de EUR 1.- (un euro) chacune, entièrement libérées.

La Société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit de la société peuvent être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 6. Actions. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 7. Assemblée des actionnaires - Dispositions générales. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un associé unique, il exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Art. 8. Assemblée Générale annuelle - Approbation des comptes annuels. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier jeudi du mois de juin à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 9. Autres assemblées. Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, email ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 10. Composition du Conseil d'administration. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 11. Réunions du Conseil d'administration. Le conseil d'administration élit en son sein un président et peut choisir un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président, de l'administrateur unique ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, e-mail ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut, unanimement, passer des résolutions circulaires en donnant son approbation par écrit, par câble, télégramme, e-mail ou fax, ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. Le tout formera le procès-verbal prouvant l'approbation des résolutions.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également

conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 13. Représentation. La Société sera engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit si le conseil d'administration est composé de trois membres ou plus par la signature collective de deux administrateurs, ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 14. Surveillance. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles.

Art. 15. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Allocation des bénéfices. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 17. Dissolution. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 18. Divers. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2015.

2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2016.

Le comparant a souscrit un nombre d'actions et a libéré en espèces les montants suivants:

Actionnaire	Capital souscrit	Capital libéré	Nombre d'actions
LANNAGE S.A prénommée			
TOTAL:	31.000	31.000	31.000

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de trente-et-un mille Euros (31.000,- EUR) se trouve à l'entière disposition de la société.

Déclaration - Evaluation

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de 1.400.-EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant ci-avant désigné, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqué, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, il a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un et celui des commissaires aux comptes à un.

2. A été appelé aux fonctions d'administrateur:

"VALON S.A.", une société de droit luxembourgeois, avec siège social à L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 63143, pour laquelle Madame Magali MICHELETTI, née à Metz (France) le 1^{er} février 1981, demeurant professionnellement à L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée agit en tant que représentant permanent.

3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

- AUDIT-TRUST S.A., ayant son siège social au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, RCS Luxembourg B 63115.

4. L'adresse de la société est fixée à L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2021.

6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 12 des statuts.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des comparants, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé avec Nous notaire la présente minute.

signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Micheletti, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 24 juillet 2015. Relation: EAC/2015/17375. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 30 juillet 2015.

Référence de publication: 2015129529/364.

(150140282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2015.

**Dragon Fire Capital Holdings S.A., Société Anonyme de Titrisation,
(anc. Luxembourg Securities Holdings S.A.).**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 159.904.

In the year two thousand and fifteen, on the fourteenth day of July,

Before the undersigned, Maître Jean SECKLER, notary professionally residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg (hereinafter referred to as the "Notary").

THERE APPEARED

STICHTING LUXEMBOURG SECURITIES HOLDINGS, a Dutch foundation, duly established and existing under laws of the Netherlands, having its registered office in Amsterdam and its office address at 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and being registered with the Netherlands Handelsregister van de Kamers van Koophandel under number 52563251 (hereinafter referred to as the "Sole Shareholder") holds all of the issued shares of the Company,

here represented by Mr Max MAYER, employee, professionally residing in Junglinster, by virtue of the power of attorney given on 29 June 2015 (hereinafter referred to as the "Attorney"),

the said power of attorney, initialled *ne varietur* by the Attorney of the Appearing Party and the Notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(hereinafter referred to as the "Appearing Party").

Such Appearing Party is the sole shareholder of LUXEMBOURG SECURITIES HOLDINGS S.A. a Luxembourg public limited liability company ("société anonyme"), duly incorporated and existing under the laws of Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and being registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 159.904, and whose articles of association (hereinafter referred to as the "Articles") have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1400, page 67167 on 28 June 2011 and have not been amended since that time (hereinafter referred to as the "Company").

The Appearing Party representing the whole corporate capital require the Notary to act the following resolutions:

First resolution

The Appearing Party, in its quality of the sole shareholder of the Company, resolves to modify the Company's current denomination for DRAGON FIRE CAPITAL HOLDINGS S.A.

Second resolution

The Appearing Party consequently decides to amend the article 1.1 of the Articles of the Company, which shall henceforth read as follows:

" **1.1 Form and name.** There exists among the current owners of the shares and/or anyone who may be shareholder in the future, a public limited liability company (société anonyme) under the corporate name of DRAGON FIRE CAPITAL HOLDINGS S.A. (hereinafter the "Company")."

Third resolution

The Appearing Party further acknowledges the resignation by:

- Mr. Martijn Sinninghe-Damsté from his office as director of the Company as of 15th December 2014 and grants to him the full discharge for the performance of his mandate; and
- Mr. Joseph Benedetto from his office as director of the Company as of 24 June 2015 and grants to him the full discharge for the performance of his mandate.

(hereinafter referred as to the "Resigned Directors")

Fourth resolution

The Appearing Party, as a consequence of the resignations referred to in 3rd resolution, decides to appoint in their stead:

(I) Dragon Fire Capital LLC, a company, duly incorporated and existing under the laws of United States of America, having its registered office at 2711 Centerville Road Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, United States of America and being registered with the Registrar of Companies - State of Delaware under number 5154111, represented in application of article 51bis on the law on commercial companies by Mr. Michal MILLER, born on 7 July 1981 in Tulsa, Oklahoma, United States of America and residing at 10102 Country Club Road #1, Woodstock, IL 60098, United States of America, with retroactive effect as of 15th December 2014

(II) Mr Nigel Bernard BARCLAY, born on 23 July 1959 in Dewsbury, England and residing in 73 Kau Lung Hang Village, Tai Po, New Territories, Hong Kong SAR, China, with retroactive effect as of 24 June 2015; and

(III) Overton Consulting LLC, a company, duly incorporated and existing under the laws of United States of America, having its registered office at 2710 Thomas Avenue, Cheyenne, WY 82001, United States of America and being registered with the Secretary of State - Wyoming under number 2012-000622060, represented in application of article 51bis on the law on commercial companies by Mr. Ryan MILLER, born on 27 January 1980 in Elgin, Illinois, United States of America and residing at 10102 Country Club Road #1, Woodstock, IL 60098, United States of America, with retroactive effect as of 24 June 2015.

for a term which will expire at the annual general meeting to be held on 2017.

Fifth resolution

The Appearing Party finally acknowledges that the Resigned Directors have been granted the full discharge for execution of their respective mandates and it be noted that, following the resignations and appointment referred to in 3rd and 4rd resolutions, the board of directors of the Company is currently constituted as follows:

- LSH Advisors LLC, director;
- Dragon Fire Capital LLC, director;
- Mr Nigel Bernard Barclay, director; and
- Overton Consulting LLC, director.

Costs and expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at EUR 1,685.-.

Whereof the present deed is drawn up in Junglinster, on the day stated at the beginning of this document.

The Notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the Appearing Party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the Attorney of the Appearing Party known to the notary by its name, first name, civil status and residence, the Attorney of the Appearing Party signed together with the Notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le quatorze juillet,

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire, de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné (ci-après le «Notaire»).

A COMPARU

STICHTING LUXEMBOURG SECURITIES HOLDINGS, une société de droit Néerlandaise, dûment constituée et existante selon le lois des Pays-Bas, ayant son siège social à Amsterdam et son bureau de représentation au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et enregistrée auprès du Registre Néerlandais van de Kammers van Koophandel sous le numéro d'enregistrement 52563251,

ci-représenté par Monsieur Max MAYER, employé, avec résidence professionnelle à Junglinster, en vertu du mandat octroyé le 29 juin 2015 (ci-après le "Mandataire"),

La procuration, signée ne varietur par le Mandataire de la Personne Comparante et par le Notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

(ci-après la "Personne Comparante").

Telle Personne Comparante est l'actionnaire unique de LUXEMBOURG SECURITIES HOLDINGS S.A., une société anonyme luxembourgeoise, dûment constituée et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et étant immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 159.904, dont les statuts (ci-après les "Statuts") ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 28 juin 2011, sous numéro 1400, page 67167 et n'ont pas été modifiés depuis cette date (ci-après la «Société»).

La Personne Comparante représentant la totalité du capital social demandent le Notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

La Personne Comparante, en sa qualité de l'actionnaire unique de la Société, décide de change la dénomination actuelle de la Société en DRAGON FIRE CAPITAL HOLDINGS S.A.

Seconde résolution

La Personne Comparante décide de modifier l'article 1.1 des Statuts de la Société, qui sera désormais rédigé comme suit:

" **1.1. Forme et dénomination.** Il existe entre les titulaires actuels des actions et/ou toute personne qui deviendrait un actionnaire de la Société dans le futur, une société anonyme sous la dénomination sociale DRAGON FIRE CAPITAL HOLDINGS S.A.

(ci-après la «Société»).".

Troisième résolution

La Personne Comparante décide d'accepter les démissions de:

- Mr. Martijn Sinninghe-Damsté de son mandat d'administrateur de la Société avec effet au 15 décembre 2014 et lui donne décharge pleine et entière pour exécution de son mandat;

- Mr. Joseph Benedetto de son mandat d'administrateur de la Société avec effet au 24 juin 2015 et lui donne décharge pleine et entière pour exécution de son mandat.

(ci-après les «Administrateurs Démissionnés»)

Quatrième résolution

La Personne Comparante, suite aux démissions mentionnées dans la 3^{ème} résolution, décide de nommer en leurs remplacements respectifs:

(I) Dragon Fire Capital LLC, société dûment constituée et existante selon les lois des Etats-Unis d'Amérique ayant son siège social au 2711 Centerville Road Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, Etats-Unis d'Amérique et enregistrée auprès du Registre des Sociétés de l'Etat du Delaware sous le numéro d'enregistrement 5154111, représentée en application de l'article 51bis de la loi sur les sociétés commerciales par Mr. Michal MILLER, né le 7 juillet 1981 à Tulsa, Oklahoma, Etats-Unis d'Amérique et demeurant au 10102 Country Club Road #1, Woodstock, IL 60098, Etats-Unis d'Amérique, avec effet rétroactif au 15 décembre 2014;

(II) Mr Nigel Bernard BARCLAY, né le 23 juillet 1959 à Dewsbury, Angleterre et demeurant au 73 Kau Lung Hang Village, Tai Po, New Territories, Hong Kong SAR, Chine, avec effet rétroactif au 24 juin 2015; et

(III) Overton Consulting LLC, société dûment constituée selon les lois des Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 2710 Thomas Avenue, Cheyenne, WY 82001, Etats-Unis d'Amérique et enregistrée auprès du Secrétaire des Etats - Wyoming sous le numéro d'enregistrement 2012-000622060, représentée en application de l'article 51bis de la loi sur les sociétés commerciales par Mr. Ryan MILLER, né le 27 Janvier 1980 à Elgin, Illinois, Etats-Unis d'Amérique et demeurant au 10102 Country Club Road #1, Woodstock, IL 60098, Etats-Unis d'Amérique, avec effet rétroactif au 24 juin 2015.

et ce jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2017.

Cinquième résolution

La Partie Comparante finalement confirme que les Administrateurs Démissionnés ont obtenu la décharge pleine et entière pour exécution de leurs mandats respectifs et il est à noter que, suite aux démissions et nominations visées dans les 3^{ème} et 4^{ème} résolutions, le conseil d'administration de la Société est actuellement composé comme suit:

LSH Advisors, LLC, administrateur;

Dragon Fire Capital, LLC, administrateur;

Mr Nigel Bernard Barclay, administrateur; et

Overton Consulting LLC, administrateur.

Coûts et frais

Les coûts, frais, rémunération ou charges sous quelque forme que ce soit qui devront être supportés par la Société en conséquence du présent acte s'élèveront à approximativement EUR 1,685.-

Sur quoi le présent acte a été établi à Luxembourg, à la date mentionnée au début du présent acte.

Le Notaire qui comprend et parle la langue anglaise déclare que le présent acte est dressé en langue anglaise suivi d'une traduction française; à la demande de la Personne Comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Après que lecture de l'acte a été faite au mandataire de la Personne Comparante, connu du notaire par son nom, prénom, statut marital et lieu de résidence, ledit mandataire de la Personne Comparante a signé ensemble avec le Notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 21 juillet 2015. Relation GAC/2015/6219. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015129531/158.

(150140148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2015.

OSV Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 52.500,00.

Siège social: L-1748 Luxembourg, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 165.396.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-fifth day of the month of June.

Before Maître Jacques Kessler, civil law notary, residing in Pétange, acting in replacement of his colleague Maître Marc Loesch, civil law notary, residing in Mondorf-les-Bains, momentarily absent, who will remain the depositary of the present deed.

THERE APPEARED:

Mr. Jonas Agnblad, born on 18 May 1974 in Lidingö, Sweden, residing at Oskarsvägen 12, 181 32 Lidingö, Sweden, here represented by Mrs. Khadigea KLINGELE, Senior Legal Counsel, professionally residing in Mondorf-les-Bains, by virtue of a proxy under private seal given in Stockholm on 22 June 2015.

I. The said proxy, after being signed ne varietur, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

II. The appearing party declares being the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of OSV Invest S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg) under number B 165396 (the "Company").

III. The Company has been incorporated by a deed of Maître Joelle BADEN, civil law notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Martine SCHAEFFER, civil law notary residing in Luxembourg, on 18 November 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 234 dated 27 January 2012.

IV. The articles of association of the Company have been amended for the last time by a deed of Maître Marc Loesch, civil law notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand-Duchy of Luxembourg, on 31 December 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 937 dated 11 April 2014.

V. The shares held by the Sole Shareholder represent 100% of shares having the right to vote, the right to vote attached to fifty (50) preferred shares of class I of the Company, with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100) each, held by the Company being currently suspended.

VI. The appearing party, represented as above mentioned, has recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1. Acknowledgement of the repurchase by the Company of fifty (50) preferred shares of class I, with a nominal value of one hundred euro (EUR 100) each (the "Class I Preferred Shares");

2. Decrease of the share capital of the Company by an amount of five thousand Euro (EUR 5,000.-) in order to bring it from its current amount of fifty-seven thousand five hundred Euro (EUR 57,500.-) to fifty-two thousand five hundred Euro (EUR 52,500.-) through the cancellation of fifty (50) Class I Preferred Shares held by the Company in its own share capital;

3. Subsequent amendment of Article 2, Article 9, Article 12, Article 21 and Article 23 of the articles of association of the Company, as amended (the “Articles”) in order to delete the reference to the Class I Preferred Shares.

VII. The appearing party has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to ACKNOWLEDGE the repurchase of the Class I Preferred Shares.

Second resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to APPROVE the decrease of the share capital of the Company by an amount of five thousand Euro (EUR 5,000.-) in order to bring it from its current amount of fifty-seven thousand five hundred Euro (EUR 57,500.-) to fifty-two thousand five hundred Euro (EUR 52,500.-) through the cancellation of fifty (50) Class I Preferred Shares held by the Company in its own share capital.

Third resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the Sole Shareholder RESOLVES to amend:

- Article 2 of the Articles, which shall forthwith read as follows:

Art. 2. Definitions. «Articles» means these articles of association in their present form and as amended from time to time;

«Agreed Provision» means the amount to be allocated to a provision account as determined by the Board of Directors (conseil de gérance), acting reasonably, in order to ensure (i) the successful running of the business of the Company and, (ii) that sufficient funds are maintained according to the cycle of fund raising and consequent level of forecastable income and expenses of the Company;

«Available Amount» means the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits) to the extent the Shareholders would have been entitled to dividend distributions according to the Articles, increased by (i) any freely distributable reserves and (ii) as the case may be by the amount of the subscribed share capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of shares to be redeemed/cancelled but reduced by (i) any losses (included carried forward losses), and (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the Luxembourg laws or of the Articles, each time as set out in the relevant interim financial statements so that:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$$

Whereby:

AA = Available Amount

NP = net profits (including carried forward profits)

P = any freely distributable reserves

CR = the amount of the subscribed share capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of shares to be cancelled

L = losses (including carried forward losses)

LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the Luxembourg laws or of the Articles.

«Board of Directors (conseil de gérance)» has the meaning as set forth in Article 14;

«Cancellation Value Per Share» means the value calculated by dividing the Total Cancellation Amount to be applied to the class of shares to be repurchased and cancelled by the number of Shares in issue in such class of shares;

«Class A Preferred Shares» means the preferred shares of class A and «Class A Preferred Share» means any of them;

«Class B Preferred Shares» means the preferred shares of class B and «Class B Preferred Share» means any of them;

«Class C Preferred Shares» means the preferred shares of class C and «Class C Preferred Share» means any of them;

«Class D Preferred Shares» means the preferred shares of class D and «Class D Preferred Share» means any of them;

«Class E Preferred Shares» means the preferred shares of class E and «Class E Preferred Share» means any of them;

«Class F Preferred Shares» means the preferred shares of class F and «Class F Preferred Share» means any of them;

«Class G Preferred Shares» means the preferred shares of class G and «Class G Preferred Share» means any of them;

«Class H Preferred Shares» means the preferred shares of class G and «Class G Preferred Share» means any of them;

«Class of Shares» means collectively all the classes of shares in issue at a given moment;

«Company» means the private limited liability company (“société à responsabilité limitée”) OSV Invest S.à r.l. governed by these Articles;

«Company Act» means the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time;

«Director» means a member of the Board of Directors (conseil de gérance);

«Financial Year» has the meaning as set forth in Article 18;

«First Classes of Shares» means, at a given moment, the other class(es) of Shares than the Last Class of Shares;

«General Shareholders' Meeting» means any general meeting of the Shareholders of the Company;

«Interim Financial Statements» means the interim balance sheet, the interim profit and loss account and the interim attached notes of the Company;

«Last Class of Shares» means the last class of Shares based on alphabetical order which is still in issue at a given moment;

«Ordinary Shares» means the ordinary shares «Ordinary Share» means any of them;

«Shares» means the Shares of each class and “Share” means any of them;

«Shareholders» means the holders of Shares of any class and «Shareholder» means any of them;

«Total Cancellation Amount» means the amount determined by the Board of Directors (conseil de gérance) taking and approved by the General Shareholders' Meeting on the basis of the relevant Interim Financial Statements. The Total Cancellation Amount shall be lower or equal to the entire Available Amount at the time of the cancellation of the relevant Class of Shares unless otherwise resolved by the General Shareholders' Meeting in the manner provided for an amendment of the Articles.

- Article 9 of the Articles, which shall forthwith read as follows:

“ **Art. 9.** The subscribed capital of the Company is set at fifty-two thousand five hundred Euro (EUR 52,500.-) divided into:

- One Hundred Twenty-Five (125) Ordinary Shares, all subscribed and fully paid up;

- Fifty (50) Class A Preferred Shares, all subscribed and fully paid up;

- Fifty (50) Class B Preferred Shares, all subscribed and fully paid up;

- Fifty (50) Class C Preferred Shares, all subscribed and fully paid up;

- Fifty (50) Class D Preferred Shares, all subscribed and fully paid up;

- Fifty (50) Class E Preferred Shares, all subscribed and fully paid up;

- Fifty (50) Class F Preferred Shares, all subscribed and fully paid up;

- Fifty (50) Class G Preferred Shares, all subscribed and fully paid up;

- Fifty (50) Class H Preferred Shares, all subscribed and fully paid up;

all with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) per Share.

The subscribed share capital of the Company may be increased or reduced by special resolution of the shareholders approving the amendment of the Company's Articles.

In addition to the subscribed share capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any Share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any Shares which the Company may repurchase from its Shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the Shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.”

- Article 12 of the Articles, which shall forthwith read as follows:

“ **Art. 12.** The Company may repurchase its shares under due observance of the provisions of the Company Act.

Furthermore, the Company shall be entitled subject to (i) the prior approval of all the Shareholders having a voting right to be casted at a General Shareholders' Meeting, (ii) the agreement of all the holders of the Shares to be repurchased, to repurchase the entire Last Class of Shares at any time by serving notice to the holders of the Last Class of Shares specifying the number of relevant Shares to be repurchased and the date on which the repurchase is to take place (the “Repurchase Date”) provided however that the Company may not at any time purchase and cancel the Ordinary Shares. In the case of any repurchase and cancellation of a whole Class of Shares, such repurchase and cancellation of Shares shall be made in the following order:

(i) Class H Preferred Shares;

(ii) Class G Preferred Shares;

(iii) Class F Preferred Shares;

(iv) Class E Preferred Shares;

(v) Class D Preferred Shares;

(vi) Class C Preferred Shares;

(vii) Class B Preferred Shares; and

(viii) Class A Preferred Shares

In the event of a reduction of the subscribed share capital through the repurchase and the cancellation of a whole Class of Shares (in the order provided for above), each such Class of Shares entitles the holders thereof (pro rata to their holding in such Class of Shares) to such portion of the Total Cancellation Amount as is determined by the Board of Directors (conseil de gérance) and approved by the General Meeting with respect to the Class of Shares to be redeemed, and the holders of Shares of the repurchased and cancelled Class shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share for each Share of the relevant Class of Shares held by them and cancelled.

The Company may repurchase its Shares as provided herein only to the extent otherwise permitted by the Companies Act.

The Total Cancellation Amount shall automatically become payable on Repurchase Date.

Immediately after the payment of the Total Cancellation Amount, the Board of Directors (conseil de gérance) shall convene a General Shareholders' Meeting in view of decreasing the subscribed share capital by cancelling the repurchased Last Class of Shares.”

- Article 21 of the Articles, which shall forthwith read as follows:

“ **Art. 21.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortization, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent (5%) of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital. The deduction becomes compulsory when the statutory reserve is at any one time less than one tenth of the issued capital and the Company will immediately make further deductions to ensure that the statutory reserve is at least equal to one tenth of the issued capital. The excess is distributed among the shareholders.

After allocation to the Legal Reserve, the Shareholder(s) shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium to the Shareholder(s).

In any year in which the Company resolves to make dividend distributions, drawn from net profits and from available reserves derived from retained earnings, including any share premium, the amount allocated to this effect shall be distributed in the following order of priority:

- First, the holders of Class A Preferred Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point fifty per cent (0.50%) of the nominal value of the Class A Preferred Shares held by them, then,

- the holders of Class B Preferred Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point fifty per cent (0.50%) of the nominal value of the Class B Preferred Shares held by them, then,

- the holders of Class C Preferred Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point fifty per cent (0.50%) of the nominal value of the Class C Preferred Shares held by them, then,

- the holders of Class D Preferred Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point fifty per cent (0.50%) of the nominal value of the Class D Preferred Shares held by them, then,

- the holders of Class E Preferred Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point fifty per cent (0.50%) of the nominal value of the Class E Preferred Shares held by them, then,

- the holders of Class F Preferred Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point fifty per cent (0.50%) of the nominal value of the Class F Preferred Shares held by them, then

- the holders of Class G Preferred Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point fifty per cent (0.50%) of the nominal value of the Class G Preferred Shares held by them, then

- the holders of Class H Preferred Shares shall be entitled to receive the remainder of any dividend distribution.

Should the whole last outstanding Class of Shares (by alphabetical order, e.g., initially the Class G Preferred Shares) have been repurchased and cancelled in accordance with Article 12 hereof at the time of the distribution, the remainder of any dividend distribution shall then be allocated to the preceding last outstanding Class of Shares in the reverse alphabetical order (e.g., initially the Class F Preferred Shares).

Subject to the conditions (if any) fixed by the Companies Act and in compliance with the foregoing provisions, the Directors (gérants) may pay out an advance payment on dividends to the Shareholders. The Directors (gérants) shall fix the amount and the date of payment of any such advance payment.

The share premium account may be distributed to the shareholders provided it is sanctioned by ordinary resolution of the shareholders. Any amount of the share premium account may be allocated to the legal reserve account, provided it is sanctioned by ordinary resolution of the shareholders.”

- Article 23 of the Articles, which shall forthwith read as follows:

“ **Art. 23.** The par value and issue premium paid, if any, with respect to the Class A Preferred Shares, the Class B Preferred Shares, the Class C Preferred Shares, the Class D Preferred Shares, the Class E Preferred Shares, the Class F Preferred Shares, the Class G Preferred Shares and the Class H Preferred Shares shall be paid, *pari passu*, to the holders of Class A Preferred Shares, the holders of Class B Preferred Shares, the holders of Class C Preferred Shares, the holders of Class D Preferred Shares, the holders of Class E Preferred Shares, the holders of Class F Preferred Shares, the holders of Class G Preferred Shares and the holders of Class H Preferred Shares respectively, in priority to payment of the par value and issue premium to be paid to the holders of Ordinary Shares with respect to the Ordinary Shares.”

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document are estimated at approximately one thousand one hundred Euros (EUR 1.100,-).

Declaration

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing person, known to the undersigned notary by her name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq juin.

Par-devant nous Maître Jacques Kessler, notaire de résidence à Pétange, agissant en remplacement de son confrère empêché, Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, lequel dernier nommé restera dépositaire de la présente minute,

A COMPARU:

Monsieur Jonas Agnblad, né le 18 mai 1974 à Lidingö, Suède, demeurant à Oskarsvägen 12, 181 32 Lidingö, Suède, ici représenté par Madame Khadigea KLINGELE, juriste sénior, demeurant professionnellement à Mondorf-les-Bains, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Stockholm le 22 juin 2015.

I. Cette procuration après avoir été signée ne varietur restera annexée au présent acte pour être soumises à l'enregistrement.

II. La partie comparante déclare être l'associé unique (l'«Associé Unique») de OSV Invest S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 165396 (la «Société»).

III. La Société a été constituée suivant acte de Maître Joelle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 18 novembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 234 du 27 janvier 2012.

IV. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte de Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, en date du 31 décembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 937 du 11 avril 2014.

V. Les parts sociales sont toutes détenues par l'Associé Unique représentent 100% des parts sociales ayant le droit de vote, le droit de vote attaché aux cinquante (50) parts sociales préférentielles de classe I, d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune, détenues par la Société étant actuellement suspendu.

VI. La partie comparante, dûment représentée comme mentionné ci-dessus, a reconnu être parfaitement informée des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Constat du rachat par la Société des cinquante (50) parts sociales préférentielles de classe I, d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune (les «Parts sociales Préférentielles de Classe I»);

2. Réduction du capital social de la Société d'un montant de cinq mille euros (EUR 5.000,-) pour le ramener de son montant actuel de cinquante-sept mille cinq cents euros (EUR 57.500) à cinquante-deux mille cinq cents euros (EUR 52.500) par l'annulation de cinquante (50) Parts sociales Préférentielles de Classe I détenus par la Société dans son propre capital;

3. Modification de l'Article 2, de l'Article 9, de l'Article 12, de l'Article 21 et de l'Article 23 des statuts de la Société, tels que modifiés (les «Statuts») afin de supprimer la référence aux Parts sociales Préférentielles de Classe I.

VII. La partie comparante a requis le notaire instrumentant de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique DECIDE de constater le rachat par la Société de cinquante (50) Parts sociales Préférentielles de Classe I.

Deuxième résolution

L'Associé Unique DECIDE de réduire le capital social de la Société d'un montant de cinq mille euros (EUR 5.000,-) pour le ramener de son montant actuel de cinquante-sept mille cinq cents euros (EUR 57.500) à cinquante-deux mille cinq cents euros (EUR 52.500) par l'annulation de cinquante (50) Parts sociales Préférentielles de Classe I détenus par la Société dans son propre capital.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'Associé Unique DECIDE de modifier:

- l'Article 2 des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 2. Définitions.** «Statuts» signifie les présents statuts dans leur présente forme tels que modifiés de temps en temps;

«Provision Conventionnelle» signifie le montant à allouer à un compte de provision tel que déterminé par le conseil de gérance, agissant raisonnablement, afin de s'assurer (i) de l'exploitation prospère de la Société et (ii) que des fonds suffisants soient maintenus selon le cycle de levée de fonds et du niveau conséquent des revenus et dépenses prévisibles de la Société.

«Montant Disponible» signifie le montant total des profits nets de la Société (y compris les profits reportés) dans la mesure où les associés auraient droit à des distributions de dividendes en application des Statuts, augmenté (i) de toutes réserves librement distribuables et (ii) selon les cas par du montant de la réduction de capital souscrit et de la réduction de la réserve légale relative à la classe de parts sociales à racheter / annuler mais réduit de (i) toutes pertes (y compris les pertes reportées), et (ii) toutes sommes placées en réserve(s) en application des dispositions des lois Luxembourgeoises ou des Statuts, chaque fois que repris dans les comptes intermédiaires, ainsi:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$$

Lorsque:

AA = Montant Disponible

NP = profits nets (y compris les profits reportés)

P = toutes réserves librement distribuables

CR = le montant de la réduction de capital souscrit et de la réduction de la réserve légale relative à la classe de parts sociales à annuler

L = pertes (y compris les pertes reportées)

LR = toutes sommes à allouer en réserve(s) en application des dispositions des lois Luxembourgeoises ou des Statuts.

«Conseil de Gérance» a la signification telle que déterminée à l'Article 14;

«Valeur d'Annulation par Part Sociale» signifie la valeur calculée en divisant le Montant Total d'Annulation à appliquer à la classe de parts sociales à racheter et annuler par le nombre de Parts Sociales en circulation dans ladite classe de parts sociales;

«Parts Sociales Préférentielles de Classe A» signifie les parts sociales préférentielles de classe A et «Part Sociale Préférentielle de Classe A» signifie chacune d'entre-elles;

«Parts Sociales Préférentielles de Classe B» signifie les parts sociales préférentielles de classe B et «Part Sociale Préférentielle de Classe B» signifie chacune d'entre-elles;

«Parts Sociales Préférentielles de Classe C» signifie les parts sociales préférentielles de classe C et «Part Sociale Préférentielle de Classe C» signifie chacune d'entre-elles;

«Parts Sociales Préférentielles de Classe D» signifie les parts sociales préférentielles de classe D et «Part Sociale Préférentielle de Classe D» signifie chacune d'entre-elles;

«Parts Sociales Préférentielles de Classe E» signifie les parts sociales préférentielles de classe E et «Part Sociale Préférentielle de Classe E» signifie chacune d'entre-elles;

«Parts Sociales Préférentielles de Classe F» signifie les parts sociales préférentielles de classe F et «Part Sociale Préférentielle de Classe F» signifie chacune d'entre-elles;

«Parts Sociales Préférentielles de Classe G» signifie les parts sociales préférentielles de classe G et «Part Sociale Préférentielle de Classe G» signifie chacune d'entre-elles;

«Parts Sociales Préférentielles de Classe H» signifie les parts sociales préférentielles de classe H et «Part Sociale Préférentielle de Classe H» signifie chacune d'entre-elles;

«Classe de Parts Sociales» signifie collectivement toute les classes de parts sociales en circulation à un moment donné;

«Société» signifie la société à responsabilité limitée OSV Invest S.à r.l. régie par les présents Statuts;

«Loi sur les Sociétés Commerciales» signifie la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée de temps en temps;

«Gérant» signifie un membre du Conseil de Gérance;

«Exercice Social» a la signification telle que décrite à l'Article 18;

«Premières Classes de Parts Sociales» signifie, à un moment donné, la ou les classe(s) de Parts Sociales, autre(s) que la Dernière Classe de Parts Sociales.

«Assemblée Générale des Associés» signifie toute assemblée générale des Associés de la Société;

«Relevés Financiers Intérimaires» signifie le bilan intermédiaire, le compte de profits et pertes intermédiaires et les notes aux comptes intermédiaires de la Société.

«Dernière Classe de Parts Sociales» signifie la dernière classe de Parts Sociales en ordre alphabétique qui est toujours en émission un moment donné;

«Parts Sociales Ordinaires» signifie les parts sociales ordinaires et «Part Sociale Ordinaire» signifie chacune d'entre elles;

«Parts Sociales» signifie les Parts Sociales de chaque classe et «Part Sociale» signifie chacune d'entre elle;

«Associés» signifie les détenteurs de Parts Sociales de toute classe et «Associé» signifie chacun d'entre eux;

«Montant Total d'Annulation» signifie le montant déterminé par le Conseil de Gérance déterminé et approuvé par l'Assemblée Générale des Associés sur la base des Relevés Financiers Intérimaires concernés. Le Montant Total d'Annulation sera inférieur ou égal au Montant Disponible total au moment de l'annulation de la Classe de Parts Sociales concernées à moins qu'autre chose ne soit décidé par l'Assemblée Générale des Associés dans les conditions prévues pour la modification des Statuts.»

- l'Article 9 des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 9.** Le capital souscrit de la Société est fixé à cinquante-deux mille cinq cents euros (EUR 52.500) divisé en:

- Cent Vingt-Cinq (125) Parts Sociales Ordinaires, entièrement souscrites et intégralement libérées;
 - Cinquante (50) Parts Sociales Préférentielles de Classe A, entièrement souscrites et intégralement libérées;
 - Cinquante (50) Parts Sociales Préférentielles de Classe B, entièrement souscrites et intégralement libérées;
 - Cinquante (50) Parts Sociales Préférentielles de Classe C, entièrement souscrites et intégralement libérées;
 - Cinquante (50) Parts Sociales Préférentielles de Classe D, entièrement souscrites et intégralement libérées;
 - Cinquante (50) Parts Sociales Préférentielles de Classe E, entièrement souscrites et intégralement libérées;
 - Cinquante (50) Parts Sociales Préférentielles de Classe F, entièrement souscrites et intégralement libérées;
 - Cinquante (50) Parts Sociales Préférentielles de Classe G, entièrement souscrites et intégralement libérées;
 - Cinquante (50) Parts Sociales Préférentielles de Classe H, entièrement souscrites et intégralement libérées;
- chacune d'une valeur nominale de Cent Euros (EUR 100) par Part Sociale.

Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision des Associés décidant à la majorité requise pour la modification de ces Statuts.

En plus du capital social souscrit, il peut être créé un compte de prime d'émission sur lequel toute prime d'émission payée sur toute Part Sociale en sus de sa valeur nominale sera transférée. Le montant de la prime d'émission peut être utilisé pour le paiement de toutes les Parts Sociales que la Société peut racheter de son (ses) Associé(s) pour compenser toutes pertes nettes réalisées, pour faire des distributions au(x) Associé(s) sous forme d'un dividende ou de fonds affectés à la réserve légale.»

- l'Article 12 des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 12.** La Société peut racheter ses Parts Sociales conformément aux dispositions de la Loi sur les Sociétés Commerciales.

En outre, la Société sera autorisée, sous réserve de (i) l'accord préalable de tous les Associés ayant un droit de vote, à exercer dans le cadre d'une Assemblée Générale des Associés, et (ii) l'accord de tous les détenteurs de Parts Sociales devant être rachetées, à racheter la totalité de la Dernière Classe de Parts Sociales à tout moment en notifiant aux détenteurs de la Dernière Classe d'Actions le nombre d'Actions destinées à être rachetées et la date à laquelle le rachat doit avoir lieu (la «Date de Rachat») étant entendu que la Société ne peut à aucun moment racheter ou annuler les Parts Sociales Ordinaires. Dans le cas de rachat et d'annulation de l'entièreté d'une Classe Parts Sociales, ledit rachat et annulation se fera dans l'ordre suivant:

- (i) Parts Sociales Préférentielles de Classe H;
- (ii) Parts Sociales Préférentielles de Classe G;
- (iii) Parts Sociales Préférentielles de Classe F;
- (iv) Parts Sociales Préférentielles de Classe E;
- (v) Parts Sociales Préférentielles de Classe D;
- (vi) Parts Sociales Préférentielles de Classe C;
- (vii) Parts Sociales Préférentielles de Classe B; et
- (viii) Parts Sociales Préférentielles de Classe A.

Dans le cas d'une réduction du capital social souscrit, par le biais d'un rachat et d'une annulation d'une entière Classe de Parts Sociales (suivant l'ordre stipulé ci-dessus), chacune de ces Classes de Parts Sociales donne droit aux détenteurs (proportionnellement à leur détention dans la Classe de Parts Sociales) à une portion du Montant Total d'Annulation telle que déterminé par le Conseil de Gérance et approuvé par l'Assemblée Générale au regard de la Classe de Parts Sociales à racheter, et les détenteurs de Parts Sociales de la Classe rachetée et annulée recevront de la Société un montant équivalent à la Valeur d'Annulation par Part Sociale pour chaque Part Sociale de la Classe de Parts Sociales concernée détenue par eux et annulée.

La Société peut racheter ses Parts Sociales selon les règles ci-dessus prescrites suivant les prescriptions de la Loi sur les Sociétés Commerciales.

Le Montant Total d'Annulation deviendra automatiquement payable à la Date de Rachat.

Immédiatement après le paiement du Montant Total d'Annulation, le Conseil de Gérance convoquera une Assemblée Générale des Associés en vue de réduire le capital social souscrit par annulation de la Dernière Classe de Parts Sociales rachetée.»

- l'Article 21 des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 21.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième (1/10) du capital social. Ces prélèvements devront être repris si à un moment donné la réserve légale est inférieure à un dixième du capital social de la Société. Des prélèvements complémentaires devront être effectués pour s'assurer que le montant de la réserve légale s'élève à un dixième du capital social. Le solde du bénéfice net est distribué entre les Associés.

Après allocation à la Réserve Légale, les Associés détermineront comment le surplus du profit annuel net sera distribué ou par l'allocation de l'entièreté ou d'une partie du surplus à une réserve ou provision, par le report à l'exercice social suivant ou par la distribution de celui-ci, ensemble avec les profits reportés, réserves distribuables ou primes d'émission aux Associés.

Chaque année où la Société décide de faire une distribution de dividendes provenant des profits nets ou des réserves disponibles provenant du résultat reporté, y compris toute prime d'émission, le montant alloué à cet effet sera distribué selon l'ordre de priorité suivant:

- En premier lieu, les porteurs de Parts Sociales Préférentielles de Classe A auront le droit de recevoir une distribution de dividendes relative audit exercice d'un montant de zéro virgule cinquante pour cent (0,50 %) de la valeur nominale des Parts Sociales Préférentielles de Classe A détenues par eux;

- Les porteurs de Parts Sociales Préférentielles de Classe B auront le droit de recevoir une distribution de dividendes relative audit exercice d'un montant de zéro virgule cinquante pour cent (0,50 %) de la valeur nominale des Parts Sociales Préférentielles de Classe B détenues par eux;

- les porteurs de Parts Sociales Préférentielles de Classe C auront le droit de recevoir une distribution de dividendes relative audit exercice d'un montant de zéro virgule cinquante pour cent (0,50 %) de la valeur nominale des Parts Sociales Préférentielles de Classe C détenues par eux;

- les porteurs de Parts Sociales Préférentielles de Classe D auront le droit de recevoir une distribution de dividendes relative audit exercice d'un montant de zéro virgule cinquante pour cent (0,50 %) de la valeur nominale des Parts Sociales Préférentielles de Classe D détenues par eux;

- les porteurs de Parts Sociales Préférentielles de Classe E auront le droit de recevoir une distribution de dividendes relative audit exercice d'un montant de zéro virgule cinquante pour cent (0,50 %) de la valeur nominale des Parts Sociales Préférentielles de Classe E détenues par eux;

- les porteurs de Parts Sociales Préférentielles de Classe F auront le droit de recevoir une distribution de dividendes relative audit exercice d'un montant de zéro virgule cinquante pour cent (0,50 %) de la valeur nominale des Parts Sociales Préférentielles de Classe F détenues par eux;

- les porteurs de Parts Sociales Préférentielles de Classe G auront le droit de recevoir une distribution de dividendes relative audit exercice d'un montant de zéro virgule cinquante pour cent (0,50 %) de la valeur nominale des Parts Sociales Préférentielles de Classe G détenues par eux;

- les porteurs de Parts Sociales Préférentielles de Classe H auront droit au surplus de toutes distributions de dividendes.

Lorsque l'entièreté de la dernière Classe de Parts Sociales (en ordre alphabétique c'est-à-dire initialement les Parts Sociales Préférentielles de Classe G) auront été rachetées et annulées en application de l'Article 12 ci-dessus au moment de la distribution, le surplus de toute distribution de dividende sera alors alloué à la Classe de Parts Sociales précédentes en circulation dans l'ordre alphabétique inversé (initialement la Classe de Parts Sociales Préférentielles de Classe F).

Dans le respect des conditions (éventuellement) fixées par la Loi sur les Sociétés Commerciales et en conformité avec les présentes dispositions, les Gérants peuvent payer un acompte sur dividende aux Associés. Les Gérants détermineront le montant et la date du paiement desdits acomptes sur dividende.

Le compte de prime d'émission peut être distribué aux Associés pour autant que ce soit approuvé par une résolution d'une assemblée ordinaire. Tout montant du compte de prime d'émission peut être alloué au compte réserve légale pour autant que ce soit approuvé par une résolution de l'Assemblée Générale des Associés.»

- l'Article 23 des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 23.** La valeur nominale et la prime d'émission payées en faveur des Parts Sociales Préférentielles de Classe A, des Parts Sociales Préférentielles de Classe B, des Parts Sociales Préférentielles de Classe C, des Parts Sociales Préférentielles de Classe D, des Parts Sociales Préférentielles de Classe E, des Parts Sociales Préférentielles de Classe F, des Parts Sociales Préférentielles de Classe G et des Parts Sociales Préférentielles de Classe H, seront payées, pari passu, aux détenteurs de Parts Sociales Préférentielles de Classe A, aux détenteurs de Parts Sociales Préférentielles de Classe B, aux détenteurs Parts Sociales Préférentielles de Classe C, aux détenteurs de Parts Sociales Préférentielles de Classe D, aux détenteurs de Parts Sociales Préférentielles de Classe E, aux détenteurs de Parts Sociales Préférentielles de Classe F, aux détenteurs de Parts Sociales Préférentielles de Classe G et aux détenteurs de Parts Sociales Préférentielles de Classe H, respectivement, en priorité au paiement de la valeur nominale et de la prime d'émission à payer aux détenteurs de Parts Sociales Ordinaires.»

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature incombant à la Société en raison du présent acte sont évalués à environ mille cent Euros (EUR 1.100,-).

Déclaration

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date mentionnée au début du présent document.

Lecture du présent acte fait et interprétation donnée à la mandataire du comparant, connue du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: K. Klingele, J. Kessler.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 30 juin 2015. GAC/2015/5483. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 27 juillet 2015.

Référence de publication: 2015127683/441.

(150136467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2015.

Carlyle (Luxembourg) Participations 3 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 70.545.

Il résulte du contrat de vente conclu en date du 05 juin 2015 entre:

- Guido Funes Nova (le «Cédant 1»), résidant à 3 Melrose Boulevard, bâtiment Unit 6, étage 1st floor, ZA-2196, Johannesburg;

- Gesualdo Di Bernardo (le «Cédant 2»), résidant à 1, Via Arcivescovado, I-20122 Milan;

- Christopher Finn (le «Cédant 3»), ayant son adresse professionnelle au 57, Berkeley Square, bâtiment Lansdowne House, GB-W1J 6ER, London; et

- The Carlyle Group (Luxembourg) S.à r.l. (le «Cessionnaire») ayant son adresse professionnelle au 2, avenue Charles de Gaulle, 4^{ème} étage, L-1653, Luxembourg; que:

* cent (100) parts sociales de la Société ont été transférées du Cédant 1 au Cessionnaire,

* trois cent (300) parts sociales de la Société ont été transférées du Cédant 2 au Cessionnaire,

* cent (100) parts sociales de la Société ont été transférées du Cédant 3 au Cessionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2015.

Carlyle (Luxembourg) Participations 3 S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2015126036/22.

(150137672) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2015.

Vestathena International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 198.840.

STATUTS

L'an deux mille quinze le seize juillet.

Par-devant, Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

1. «VESTATHENA», société par actions simplifiée de droit français, ayant son siège social au 65, rue de Monceau, F-75008 Paris, agréée par l'Autorité des Marchés Financiers, en date du 30 juin 2014, sous le numéro GP-14000019,

représentée par Monsieur Manuel HACK, Maître ès. Sciences économiques, demeurant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

La prédite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente avec laquelle elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle va constituer:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre la personne ci-avant désignée et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de «VESTATHENA INTERNATIONAL S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes opérations ou transactions permettant directement ou indirectement la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, y incluse la prise de participations dans des sociétés financières actives dans la gestion de fonds d'investissements, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, instruments financiers, obligations, bons du trésor, participations, actions et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra également être engagée dans les opérations suivantes (étant entendu qu'elle n'entrera dans aucune opération qui aurait pour conséquence de l'engager dans une activité considérée comme une activité réglementée du secteur financier):

- apporter toute assistance ou soutien financier, que ce soit sous forme de prêts, d'avances ou autrement à ses filiales directes et indirectes, aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel, aux sociétés liées ou entités appartenant à son Groupe, c'est-à-dire au groupe de sociétés comprenant les associés directs et indirects de la Société ainsi que de leurs filiales directes ou indirectes;

- accorder toute garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou parties de ses avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de ses filiales directes et indirectes, des sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel, ou encore des sociétés liées ou entités appartenant à son Groupe dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise;

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre et d'autres instruments de dettes ou de titres de capital ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec garantie de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérés dans l'intérêt de la Société;

La Société pourra investir dans des opérations immobilières uniquement à des fins d'investissement et non par pour l'utilisation personnelle de la société.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000,-) divisé en cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de un million d'euros (EUR 1.000.000,-) qui sera représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans, prenant fin le 16 juillet 2020 à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

Les actions au porteur sont à déposer auprès d'un dépositaire nommé par le conseil d'administration ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci, répondant aux conditions de l'Article 42, (2), de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée. Le dépositaire maintient un registre des actions au porteur au Luxembourg dans lequel les actions au porteur sont inscrites au nom de l'actionnaire propriétaire des actions.

La Société reconnaît les personnes au nom desquelles les actions sont enregistrées dans le registre des actionnaires comme les pleins propriétaires de ces actions.

A la demande des actionnaires, des certificats d'inscription nominatifs seront délivrés aux actionnaires par le dépositaire en cas d'actions au porteur.

La cession d'actions nominatives ou d'actions au porteur devra être formalisée par une inscription au registre des actionnaires ou au registre des actions au porteur.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Administration - Surveillance

Art. 7. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 9. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue de ses membres. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 10. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 12. La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Art. 14. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 15. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier jour du mois de juin à 9h30.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 17. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

Art. 18. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 20. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 22. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2015.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2016.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 8 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et Paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Libération
«VESTATHENA», prénommée	500	50.000,- EUR
Total:	500	50.000,- EUR

Les actions ont été intégralement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de ce paiement a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille sept cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire à laquelle elle se reconnaît dûment convoquée et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3).

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes au 31 décembre 2015:

- Monsieur Marc TROCH, Directeur Général, demeurant au 3, rue Jean-Baptiste Nothomb, L-2232 Luxembourg,
- Monsieur Claudio ARENAS-SANGUINETI, gérant de portefeuilles, demeurant au 65, rue de Monceau, 75008 Paris (France)
- Monsieur Manuel HACK, Maître ès. sciences économiques, demeurant professionnellement 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg,

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Marc TROCH aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes au 31 décembre 2015:

«audit.lu», société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 42, rue des Cerises, L-6113 Junglinster, RCS Luxembourg B 113.620.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 6, rue Adolphe, L1116 Luxembourg.

Pouvoirs

La partie comparante donne par la présente pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, pour rédiger, corriger et signer toute erreur ou omission ou toute faute(s) de frappe(s) au présent acte.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire de la partie comparante, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: Manuel HACK, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 20 juillet 2015. Relation: EAC/2015/17079. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 20 juillet 2015.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2015126908/242.

(150138543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2015.

Fondation Lëtzeburger Kannerduerf, Etablissement d'Utilité Publique.

Siège social: L-7534 Mersch, 10, rue H. Gmeiner.

R.C.S. Luxembourg G 5.

Constituée par acte du Notaire Frank Baden, alors de résidence à Mersch, le 29 mars 1973. Approuvée par Arrêté Grand-Ducal du 26 avril 1973.

Statuts publiés au Recueil Spécial du Mémorial C, N°116 du 9 juillet 1973.

Statuts modifiés par résolution du conseil d'administration du 8 juin 2000, modification publiée au Recueil des Sociétés et Associations du Mémorial C, N°893 du 15 décembre 2000 N° R.C.S Luxembourg G5

Exercice 2014

Toutes les indications sont en €

*Bilan au 31.12.2014***ACTIF****IMMOBILISATIONS**

Immobilisations incorporelles	10.493,97
Acomptes versés et immobilisations incorporelles en cours	7.682,00
Immobilisations corporelles	7.426.280,50
Acomptes versés et immobilisations corporelles en cours	2.330.546,88

CRÉANCES

Créances - autres créances dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	2.981.535,90
COMPTE DE RÉGULARISATION	94.524,84

DISPONIBILITÉS (BANQUE, CAISSE)

Avoirs en banques, valeurs mobilières, avoirs en comptes chèques postaux, chèques et caisse	16.862.579,70
	<u>29.713.643,79</u>

PASSIF**RÉSERVES**

Valeur du patrimoine de départ	23.798.349,35
Fonds dédiés	1.005.598,42

RÉSULTATS

Résultats reportés	1.431.363,45
Résultat de l'exercice	14.280,56
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS ET D'ÉQUIPEMENT	2.865.469,69

DETTES

Dettes sur achats et prestations de services dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	204.289,54
---	------------

Dettes fiscales et dettes au titre de la sécurité sociale dont la durée résiduelle et inférieure ou égale à un an	190.247,93
Autres dettes dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	204.044,85
	<u>29.713.643,79</u>

** Immobilisations nettes

Compte de Résultat au 31.12.2014
Libellés en €

DÉBIT	€
FRAIS DE FONCTIONNEMENT	2.116.088,45
FRAIS DE PERSONNEL	
Rémunérations	6.244.431,58
Charges Sociales couvrant les salaires et traitements	975.298,85
DOTATIONS AUX FONDS DÉDIÉS	16.238,25
DOTATIONS AUX SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1.485,66
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	538.519,39
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	<u>14.280,56</u>
	9.906.342,74
CRÉDIT	
PRODUITS D'EXPLOITATION	82.109,48
COTISATIONS, DONS ET COLLECTES	1.007.223,93
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	8.457.705,45
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	72.918,42
REPRISES DIVERSES	225.304,88
PRODUITS FINANCIERS	<u>61.080,58</u>
	9.906.342,74

Budget 2015

PRODUITS	2015	
	en €	
PRODUITS D'EXPLOITATION		79.513,00
Vente d'électricité provenant des Installations photovoltaïque	2.200,00	
Action cartes de vœux	27.000,00	
Loyers et changes perçus des adolescents suivi en milieu ouvert	50.000,00	
Autres loyers perçus	300,00	
Autres revenus provenant de fermage	13,00	
COTISATIONS, DONS ET COLLECTES		1.425.700,00
Dons	750.000,00	
Legs (successions)	650.000,00	
Summerfest 2016	25.000,00	
Autres	700,00	
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION		8.236.100,00
Subventions destinées à promouvoir emploi	36.100,00	
Subventions Ministère de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse	8.200.000,00	
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION		178.300,00
Indemnités d'assurances touchées	150.000,00	
Remboursement sur consommation propre	8.300,00	
Produits de cession d'immobilisations	0,00	
Autres produits exceptionnels	22.000,00	
REPRISES DIVERSES		275.000,00
Quote-part des subventions d'investissement virée au Compte de Résultat	200.000,00	
Reprises sur fonds dédiés	75.000,00	
Reprise de corrections de valeur sur immobilisations (remboursement TVA)	0,00	
PRODUITS FINANCIERS	55.000,00	<u>55.000,00</u>
TOTAL PRODUITS		10.249.613,00

CHARGES		
FRAIS DE FONCTIONNEMENT		2.225.489,23
Administration	642.460,17	
Argent de poche	28.643,85	
Assurances, taxes	58.853,91	
Auto, transport	149.884,87	
Entretien, buanderie	30.028,28	
Eau, électricité, gaz, combustibles	114.973,67	
Habillement	67.394,95	
Lingerie, literie	4.120,79	
Réparation et acquisitions de matériel	230.089,81	
Contrat de maintenance	141.559,31	
Alimentation	227.011,96	
Loisirs	134.337,70	
Frais d'école	67.799,84	
Médecin et pharmacie	90.603,25	
Loyers	106.207,02	
Honoraire comptable et d'audit	15.600,00	
Aides	52.545,81	
Formation	54.073,38	
Sous-traitance externe consultance, analyse, conception et développement	11.502,67	
FRAIS DE PERSONNEL		7.400.322,34
Rémunérations	6.641.414,59	
Charges sociales	858.907,75	
DOTATIONS AUX FONDS DÉDIÉS	18.000,00	18.000,00
DOTATIONS AUX SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1.000,00	1.000,00
DOTATIONS AUX CORRECTIONS DE VALEUR	590.000,00	590.000,00
TOTAL CHARGES		10.234.811,57
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		14.801,43

Signatures

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2015126182/122.

(150138286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2015.

Gaisi Peony Carbon Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 127.801.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and fifteen, on the seventeenth day of July.

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEREAD:

“PEONY CAPITAL L.P.”, limited partnership incorporated under the laws of the Cayman Islands, registered with the Cayman Islands Registrar of Exempted Limited Partnership under number 19412, whose registered office is at M&C CORPORATE SERVICES LIMITED, Uglan House, PO Box 309, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, acting by its general partner PEONY CAPITAL LTD, a limited company incorporated under the laws of the Cayman Islands, registered with the Cayman Islands Registrar of Companies under number 182182, whose registered office is at M&C CORPORATE SERVICES LIMITED, Uglan House, PO Box 309, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands,

here represented by Mrs. Alexia UHL, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy after having been signed “ne varietur” by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

The appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of "Gaisi Peony Carbon Capital S.à r.l.", a private limited liability company, having its registered office in L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch, incorporated by deed of Maître Martine SCHAEFFER, notary then residing in Remich, on March 27th, 2007, published in Mémorial C, number 1339 on July 3rd, 2007,

registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, under number B 127.801 (the "Company").

The Sole Shareholder, represented as aforesaid, declares that it has full knowledge of the articles of incorporation and of the financial standing of the Company and decides to dissolve and liquidate the Company with immediate effect.

The subscribed capital of the company is set at twelve thousand and five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all subscribed and fully paid-up.

Being the Sole Shareholder of the shares and liquidator of the Company the appearing party, represented as here above, declares that all assets have been realised, and property of all assets has been transferred to the sole shareholder that any and all liabilities towards third parties known to the Company have been entirely paid or duly accounted for. Regarding any eventual liability presently unknown to the Company and not paid until the date of dissolution, the Sole Shareholder, irrevocably assumes the obligation to guarantee payment of any such liability.

The Sole Shareholder, represented as aforesaid, gives discharge to the sole manager for his mandate up to this date.

That the Sole shareholder declares that the dissolution and liquidation of the Company are closed and that any registers of the Company recording the issuance of shares or any other securities shall be cancelled.

The corporate books and accounts of the Company will be kept for periods of five (5) years at registered office of the Company.

In order to perform all the formalities relating to the registrations, the publications, the cancellations, the filing and all other formalities to be performed by virtue of the present deed, all powers are granted to the bearer of an authentic copy. However, no confusion of assets and liabilities between the dissolved Company and the share capital of, or reimbursement to the sole shareholder will be possible before the end of a period of thirty days (by analogy of the article 69 (2) of the law on commercial companies) from the day of publication and subject to the non-respect by any creditor of the dissolved Company of the granting of guarantees.

Costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be eight hundred and fifty euros (EUR 850.-).

Statement

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the person signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le dix-sept juillet.

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

PEONY CAPITAL L.P., une société constituée et existant selon les lois des Iles Caïmans, inscrite au Cayman Islands Registrar of Exempted Limited Partnership sous le numéro 19412, ayant son siège social M&C CORPORATE SERVICES LIMITED, Uglan House, PO Box 309, George Town, Grand Cayman, Iles Caïmans, agissant par son general partner PEONY CAPITAL LTD, une société constituée et existant selon les lois des Iles Caïmans, inscrite au Cayman Islands Registrar of Companies sous le numéro 182182, ayant son siège social M&C CORPORATE SERVICES LIMITED, Uglan House, PO Box 309, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Iles Caïmans,

ici représentée par Madame Alexia UHL, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire de la comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

La comparante est l'associée unique («l'Associé Unique») de la société à responsabilité limitée «Gaisi Peony Carbon Capital S.à r.l.», avec siège social à L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch, constituée suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire alors de résidence à Remich, en date du 27 mars 2007, publié au Mémorial C, numéro 1339 du 3 juillet 2007,

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 127.801 (la «Société»).

L'Associé Unique, représentée comme ci-avant, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société et décide de dissoudre et de liquider la Société avec effet immédiat.

Le capital social de la société est de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

En agissant en qualité de liquidateur de la Société, tant qu'en qualité d'Associé Unique, elle déclare que tous les passifs connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés, par rapport à d'éventuels passifs, (y compris et non exclusivement d'éventuelles dettes fiscales) actuellement inconnus de la Société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer. Tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété de l'Associé Unique.

Décharge pleine et entière est accordée par la comparante, représentée comme ci-avant, au gérant unique pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

L'Associé Unique, représenté comme ci-avant, déclare que la dissolution et liquidation de la Société sont clôturées et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission de parts sociales ou de tous autres titres seront annulés.

Les livres et comptes de la Société seront conservés pendant cinq (5) ans au siège social.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes. Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la Société dissoute et l'avoir social de ou remboursement à l'associée unique ne pourra se faire avant le délai de trente jours (par analogie de l'article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué à huit cent cinquante euros (850,-EUR).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé en l'étude à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, celle-ci-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. UHL, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 21 juillet 2015. 2LAC/2015/16501. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signé): Yvette THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 27 juillet 2015.

Référence de publication: 2015126221/114.

(150138862) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2015.

Guardian Industries Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 19, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 78.695.

In the year two thousand and fifteen, on the eighth of July,
Before Maître Joëlle Baden, notary, residing in Luxembourg,

Was held

An extraordinary general meeting of the shareholders of "Guardian Industries Europe S.à r.l.", a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-3452 Dudelange, Zone Industrielle Wolser, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 78.695, incorporated pursuant to a notarial deed on 31st October 2000, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 15th May 2001, number 355 (the "Company").

The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time pursuant to a notarial deed dated 28th October 2014, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 3467 of 20th November 2014.

The meeting was opened at 2.55 p.m. with Ms Cheryl GESCHWIND, private employee, professionally residing in Luxembourg, in the chair,

who appointed as secretary Ms Flora GIBERT, private employee, professionally residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Ms Ana MARTINEZ DE LECEA NOAIN, private employee, residing professionally in Dudelange.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state:

I. That the present meeting has the following:

Agenda

1. Transfer of the registered office of the Company to L-8070 Bertrange, 19, rue du Puits Romain, Atrium Business Park, Extimus Building, with effect as from 29th June 2015;

2. Subsequent amendment of article 5 of the articles of incorporation of the Company;

3. Miscellaneous.

II. - That the present or represented shareholders, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the present shareholders, the proxyholders of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders will also remain attached to the present deed after having been initialled *ne varietur* by the persons appearing.

III. - That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and the shareholders declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. - That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, takes unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to transfer the registered office of the Company to L-8070 Bertrange, 19, rue du Puits Romain, Atrium Business Park, Extimus Building, with effect as from 29th June 2015.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the general meeting resolves to amend the first sentence of article 5 of the articles of incorporation of the Company, which shall be read as follows:

“The Company’s registered office is established in the municipality of Bertrange.” There being no further business, the meeting is closed.

WHEREOF, This deed is drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing persons, the board of the meeting signed together with the notary this deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L’an deux mille quinze, le huit juillet,

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

S’est réunie

L’assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée «Guardian Industries Europe S.à r.l.», ayant son siège social à L-3452 Dudelange, Zone Industrielle Wolser, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 78.695, constituée suivant acte notarié en date du 31 octobre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 15 mai 2001, numéro 355 (la «Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 28 octobre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3467 du 20 novembre 2014.

L’assemblée est ouverte à 14.55 heures sous la présidence de Mme Cheryl GESCHWIND, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mme Flora GIBERT, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg.

L’assemblée choisit comme scrutatrice Mme Ana MARTINEZ DE LECEA NOAIN, employée privée, résidant professionnellement à Dudelange.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d’acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social de la Société vers L-8070 Bertrange, 19, rue du Puits Romain, Atrium Business Park, Extimus Building, avec effet au 29 juin 2015.

2.- Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société.

3.- Divers.

II.- Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes, les procurations des associés représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la Société vers L-8070 Bertrange, 19, rue du Puits Romain, Atrium Business Park, Extimus Building, avec effet au 29 juin 2015.

Deuxième résolution

Par conséquent de la résolution précédente, l'assemblée générale décide de modifier la première phrase de l'article 5 des statuts de la Société, pour lui donner la teneur suivante:

«Le siège social de la Société est établi dans la commune de Bertrange.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande des comparants, cet acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C.GESCHWIND, F.GIBERT, A.MARTINEZ DE LECEA NOAIN et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C 1, le 13 juillet 2015. 1LAC / 2015 / 21821. Reçu soixante-quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 28 juillet 2015.

Référence de publication: 2015127374/108.

(150136978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2015.

Castelmagno Grand Ducal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 78.599.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille quinze, le dix-septième jour du mois de juillet;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), sous-signé;

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois "E. & D. CONSULTANTS (Luxembourg) S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-1651 Luxembourg, 67, avenue Guillaume, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 42794,

ici dûment représentée par son gérant unique Monsieur Pier Andrea AMEDEO, administrateur de société, demeurant à L-1651 Luxembourg, 67, avenue Guillaume.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter:

1) Que la société anonyme “CASTELMAGNO GRAND DUCAL S.A.”, établie et ayant son siège social à L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 78599, (la “Société”), a été constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notaire alors de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 25 octobre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 333 du 8 mai 2001,

et que les statuts (les “Statuts”) n'ont plus été modifiés depuis lors;

2) Que le capital social est fixé à trente-deux mille euros (32.000,- EUR), divisé en trois cent vingt (320) actions avec une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées;

3) Que la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, est devenue successivement propriétaire de toutes les actions de la Société (l’“Actionnaire Unique”);

4) Que l’Actionnaire Unique déclare avoir parfaite connaissance des Statuts et de la situation financière de la Société;

5) Que l’Actionnaire Unique prononce explicitement la dissolution de la Société et sa mise en liquidation, avec effet en date de ce jour;

6) Que l’Actionnaire Unique se désigne comme liquidateur de la Société, et agissent en cette qualité, il aura pleins pouvoirs d’établir, de signer, d’exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte;

7) Que l’Actionnaire Unique, dans sa qualité de liquidateur, requiert le notaire d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé ou provisionné et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment couvert; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus, et donc non payés, il assume l’obligation irrévocable de payer ce passif éventuel et qu'en conséquence de ce qui précède tout le passif de la Société est réglé;

8) Que l’Actionnaire Unique déclare qu’il reprend tout l’actif de la Société et qu’il s’engagera à régler tout le passif de la Société indiqué au point 7);

9) Que l’Actionnaire Unique déclare formellement renoncer à la nomination d'un commissaire à la liquidation;

10) Que l’Actionnaire Unique déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l’émission d'actions ou de tous autres valeurs seront annulés;

11) Que décharge pleine et entière est donnée au conseil d'administration et au commissaire pour l’exécution de leur mandat;

12) Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à l’ancien siège social de la Société.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au représentant légal de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. AMEDEO, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 21 juillet 2015. 2LAC/2015/16493. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Yvette THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 27 juillet 2015.

Référence de publication: 2015126039/58.

(150138844) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2015.

Cidron Lotus 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1748 Luxembourg, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 182.600.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Signature.

Référence de publication: 2015125984/10.

(150138613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2015.
